



Police  
Locale  
SAMSOM  
5307

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU

**28 août 2020**

**Séance publique**

1. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°1/2020 de la zone de police 5307 - SAMSOM
2. Budget 2020 : Investissement inférieur à 30.000,00 euros HTVA
3. Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2020-04
4. Calog : Recrutement externe
5. Comptable Spéciale : Désignation de sa remplaçante
6. Vente patrimoine
7. Approbation du procès-verbal du 26 mai 2020

**Etaient présents :**

J.-Ch. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

E. BERTRAND, Bourgmestre;

Vzo MANISCALCO, J.-L. REVELARD, G. BODART, F. DUCHENE, M.-C. BEELEN, C. KEIMEUL, V.

DELPORTE, R. DACHE, C. OP DE BEEK, P. KERBUSCH, O. BORDON, R. BOUKAMIR, V. STARZINSKY;

Conseillers de Police ;

O. MALISOUX, Chef de Corps f.f.;

K. PARIS, Secrétaire de Zone f.f.;

**Excusés :** Mesdames Lacroix, Mercier et Monsieur DELVAUX

**Absent :** Monsieur Dumont

Début à 18h05.

**Objet n°1 : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°1/2020 de la zone de police 5307 - SAMSOM**

Approbation à l'unanimité.

**Objet n°2 : Budget 2020 : Investissement inférieur à 30.000,00 euros HTVA**

*Le Conseil de Police,*

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal Passation marchés publics du 18 avril 2017;

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013;

Vu le budget 2020;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 euros HTVA;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2020 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics;

Attendu qu'il s'agit d'un marché de faible montant;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des ceinturons, des porte pistolets, des porte chargeurs, des porte sprays, des plaques de cuisse des matraques, des porte matraques, des porte sprays individuels, des lampes torches individuelles, des porte lampes, des cônes de signalisation pour les services interventions, roulage et proximité,

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau gilet pare-balles visible pour un membre du personnel du service Interventions;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des parkas de circulation pour le service roulage;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir deux nouveaux gilets pare-balles discrets pour des officiers;

Attendu qu'il est nécessaire de changer 3 smartphones pour le service Enquêtes et Recherches;

Oui le rapport de Monsieur Olivier MALISOUX, Chef de Corps f.f.;

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1er**

Des marchés seront passés, sur base de crédits extraordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Estimation TVAC
33001/74451	Ceinturons, porte pistolets, porte chargeurs, portes sprays, plaques de cuisse	2.200,00 euros
33001/74451	Matraques et porte matraques	1.250,00 euros
33001/74451	Porte sprays individuels	2.900,00 euros
33001/74451	Lampes torches individuelles, porte lampes et cônes de signalisation	1.500,00 euros
33001/74451	Porte lampes	1.000,00 euros
33001/74451	Gilet pare-balles visible	800,00 euros
33005/74451	9 parka scirculation	33.000,00 euros
33002/74451	2 gilets pare-balles discrets	1.200,00 euros
330/74253	3 smartphones	800,00 euros

**Article 2**

Les marchés dont il est question à l'article 1er, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 euros HTVA, soit 36.300,00 euros TVAC seront passés sur simple facture acceptée.

### Article 3

*Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013.*

### Article 4

*Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ainsi qu'au service logistique.*

### Article 5

*Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.*

Approbation à l'unanimité.

<b>Objet n°3 : Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2020-04</b>
---

### 3.1. INP

#### **LE CONSEIL DE POLICE**

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;*

*Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;*

*Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;*

*Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;*

*Attendu qu'un candidat a postulé dans la mobilité 2020-03;*

*Attendu que ce candidat pourrait être déclaré inapte;*

*Attendu que l'Inspecteur François CHAUVIN - service Interventions - a effectué une mobilité en tant qu'INPP à la zone Germinal à la date du 1er juillet 2020;*

*Attendu que l'Inspecteur Fabian DEPAS va suivre les cours d'INPP à partir du 1er octobre 2020;*

*Attendu qu'il faut pourvoir au remplacement de ces deux Inspecteurs au service Intervention;*

*Attendu que pour la vacance d'emploi pour :*

➤ *un cadre de base pour le service Interventions avec réserve de recrutement; sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;*

*Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;*

*Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;*

*Attendu que les candidats cadre de base pour le service Interventions se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :*

- *Le Chef de Corps;*
- *Le DiroPS ou son adjoint;*
- *Responsable du Service Appui;*
- *Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la*

### *Commission de Sélection*

- *L'Inspecteur Principal Didier COLLIN sera le suppléant;*  
*Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2020-04 pour le recrutement d'un cadre de base (inspecteur de police) - Service Interventions au cas où il n'y aurait aucun candidat lors de l'appel à la mobilité 2020-03;*

*Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée pour chaque appel à la mobilité;*

*Où le rapport de Monsieur Olivier MALISOUX, Chef de Corps f.f.;*

**DECIDE : à l'unanimité**

#### **Article 1er**

*D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2020-04 pour le recrutement*

- *d'un cadre de base - Service Interventions avec une réserve de recrutement.*

#### **Article 2**

*D'approuver la Commission de Sélection pour le cadre de base - Service Interventions :*

- *Le Chef de Corps;*
- *Le DirOps ou son adjoint;*
- *Le responsable du Service Appui;*
- *Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection*
- *L'Inspecteur Principal Didier COLLIN sera le suppléant;*

#### **Article 3**

*Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART - DRH ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.*

#### **Article 4**

*Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.*

*Approbation à l'unanimité.*

### **3.2. INPP**

#### **LE CONSEIL DE POLICE**

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;*

*Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;*

*Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;*

*Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;*

*Vu la délibération du Conseil de Police du 26 mai 2020 approuvant l'appel à la mobilité 2020-02 et 2020-03 pour le recrutement de 3 Inspecteurs Principaux au service Interventions;*

*Attendu qu'il n'y a eu aucun candidat pour les deux appels à la mobilité;*

*Attendu que l'Inspecteur Principal Thierry CELLIERE - service Interventions - a fait mobilité au 1er janvier 2019 vers la police fédérale et n'a toujours pas été remplacé;*

*Attendu que l'Inspecteur Principal Jean-Marc NOEL - service Interventions - a fait mobilité vers la zone de Jemeppe-sur-Sambre en date du 1er juillet 2020;*

*Attendu que l'Inspecteur Principal Didier COLLIN - Service Interventions - a*

effectué un glissement interne vers le service gestion fonctionnelle au 1er mars 2020;

Attendu qu'il faut pourvoir au remplacement de ces trois Inspecteurs Principaux au service Interventions;

Attendu que pour la vacance d'emploi pour :

• trois "cadre moyen" pour le service Interventions;  
sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats « cadre moyen » pour le service Interventions se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de Corps;
- DirOps ou son adjoint
- Responsable du Service Appui;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection
- Inspecteur Principal Didier COLLIN

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2020-04 pour le recrutement de trois « cadre moyené (Inspecteur Principal) - Service Interventions;

Où le rapport de Monsieur Olivier MALISOUX, Chef de Corps f.f.;

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1er**

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2020-04 pour le recrutement

- de trois « cadre moyen » - Service Interventions.

**Article 2**

D'approuver la Commission de Sélection pour le cadre moyen - Service Interventions :

- Le Chef de Corps;
- Responsable du Service Appui;
- DirOps ou son adjoint;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection;
- L'Inspecteur Principal Didier COLLIN sera le suppléant.

**Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART - DRH ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

**Article 4**

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

## Objet n°4 : Calog : Recrutement externe

### LE CONSEIL DE POLICE

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;*

*Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;*

*Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;*

*Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;*

*Vu la délibération du Conseil de Police du 18 décembre 2019 approuvant la procédure d'appel à la Défense pour un militaire niveau C et à défaut de candidat auprès de la défense de faire appel à la mobilité 2020-01 pour le recrutement d'un calog niveau C;*

*Vu la délibération du Conseil de Police du 26 mai 2020 approuvant le recrutement externe pour un Calog niveau C;*

*Attendu que Monsieur Eddy MALTER - service Logistique - a fait mobilité vers la zone de police de Charleroi le 1er août 2020;*

*Attendu que Monsieur MALTER s'occupe de la logistique et est conseiller en prévention niveau II;*

*Attendu que la zone de police a procédé à un recrutement externe afin de remplacer Monsieur MALTER en tant que logisticien;*

*Attendu qu'aucun candidat ne possédait le brevet de conseiller en prévention;*

*Attendu que la zone de police doit se doter d'un conseiller en prévention niveau II;*

*Oùï le rapport de Monsieur Olivier MALISOUX, Chef de Corps f.f.;*

**DECIDE : à l'unanimité**

#### **Article 1er**

*De faire appel à un recrutement externe pour un conseiller en prévention niveau II.*

#### **Article 2**

*D'approuver la Commission de Sélection pour le recrutement du conseiller en prévention niveau II:*

- > Le Chef de Corps;*
- > Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique;*
- > Monsieur Eddy MALTER, Service Logistique*
- > Madame Sophie PISART, Secrétaire de la Commission de Sélection*

#### **Article 3**

*Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART - DRHL.*

#### **Article 4**

*Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.*

Approbation à l'unanimité.

**Objet n°5 : Comptable Spéciale : Désignation de sa remplaçante**

**LE CONSEIL DE POLICE**

*Vu l'article 30 de la loi sur la police intégrée (LPI);*

*Vu la circulaire PLP 11 du 9 octobre 2001 relative à la désignation des comptables spéciaux dans les zones de police pluricommunales;*

*Vu l'article 105 de la loi du 30 décembre 2001;*

*Vu la délibération du Conseil de Police du 29 mars 2018 désignant Madame Anne-Sophie CHARLES en tant que Comptable Spéciale;*

*Vu la délibération du Collège de Police du 28 août 2020 proposant Madame COCHARD en tant que remplaçante de Madame CHARLES;*

*Attendu que Madame Anne-Sophie CHARLES est enceinte et qu'elle partira en repos de maternité à partir du 1er octobre 2020;*

*Attendu qu'une demande de remplacement de Madame CHARLES a été envoyée à Madame Dominique DEPREZ, Directrice Financière de la commune de Sombreffe;*

*Attendu que celle-ci a décliné l'offre;*

*Attendu qu'une demande de remplacement de Madame CHARLES a été envoyée à Madame Bénédicte COCHARD, Directrice Financière du CPAS de Sambreville;*

*Attendu que Madame COCHARD a accepté l'offre de remplacement de Madame CHARLES au sein de la zone de police SAMSOM;*

*Attendu que Madame COCHARD bénéficiera de la même allocation de Comptable Spéciale accordée à Madame CHARLES, qui représente 100% de l'allocation de mandat prévue pour le chef de corps, soit 933,36 euros;*

*Oui le rapport de Monsieur J-Ch. LUPERTO, Président;*

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1er**

*De désigner Madame Bénédicte COCHARD en tant que remplaçante de Madame CHARLES dans la fonction de Comptable Spéciale au sein de la zone de police SAMSOM à la date du 1er octobre 2020.*

**Article 2**

*De fixer l'allocation de Comptable Spécial soit 100% de l'allocation de mandat prévue pour le chef de corps, soit 933,36 euros.*

**Article 3**

*Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Mesdames CHARLES et COCHARD.*

**Article 4**

*Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.*

Approbation à l'unanimité.

**Objet n°6 : Vente patrimoine**

**Le Conseil de Police,**

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;*

Vu la circulaire ZPZ 17 du 6 avril 2011 concernant la poursuite de la mise en place de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2011 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la Circulaire ZPZ 24 du 26 octobre 2001 relative à l'inventaire du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Attendu qu'il est demandé d'approuver le déclassement et/ou la vente éventuelle du patrimoine suivant :

- > Une Peugeot 307 banalisée de 2005 - diesel - 149.197 km;
- > Une VW Jetta banalisée de 2008 - diesel - 152.947 km;
- > Une remorque de balisage;

Attendu que les accessoires « police » ainsi que les strappings seront enlevés par la zone de police;

Attendu que les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;

Attendu que la zone de police souhaite que la remise des offres s'effectue sous pli scellé au cas où il y aurait vente du patrimoine;

Où le rapport de Monsieur J-Ch. LUPERTO, Président;

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1er**

D'approuver le déclassement et/ou la vente du patrimoine suivant :

- > Une Peugeot 307 banalisée de 2005 - diesel - 149.197 km;
- > Une VW Jetta banalisée de 2008 - diesel - 152.947 km;
- > Une remorque de balisage.

**Article 2**

Que les strappings « police » ainsi que les accessoires « police » seront enlevés par la zone de police.

**Article 3**

La remise des offres s'effectuera sous pli scellé au cas où il y aurait vente du patrimoine.

**Article 4**

Les recettes éventuelles seront enregistrées en recette « Vente de biens divers »;

**Article 5**

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame la Comptable Spéciale ainsi qu'au service Logistique de la zone de police SAMSOM.

**Article 6**

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

<b>Objet n°7 : Approbation du procès-verbal du 26 mai 2020</b>
--

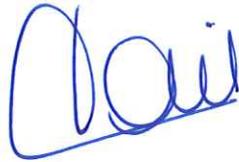
Approbation à l'unanimité.

Discussion :

Madame BEELEN fait remarquer qu'il manque Monsieur Bertrand, Madame Beelen et Madame Mercier. Cela sera rectifié..

Fin de la séance publique à 18h20.

La Secrétaire de Zone f.f.,



Katty PARIS.

Le Président,



Jean-Charles LUPERTO.